

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX

Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67

contact@ccdsv.fr [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 29 mai 2017 à 20h30  
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Pouvoirs : 7  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 23/05/2017

Le 29 mai 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Hubert BONNET (pouvoir Béatrice GUERIN), Noël CHEYNET (pouvoir Nathalie BARDE), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Yann GALLAY (pouvoir Gaëlle LICHTLE), Chantal NOEL, Pierre PERNET (pouvoir Christine FORNES), Etienne SERRAT (pouvoir Christine CIOLFI), Claude TRASSARD (pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL (pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Béatrice GUERIN

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du 10 avril 2017 appelle une remarque de Mme Anny SANLAVILLE qui souhaite que le point 2 – Vote des budgets mentionne bien au paragraphe sur les subventions accordées, la précision suivante : « *Le montant sollicité par Val Horizon dans le cadre de la gestion des équipements Petite Enfance est à la baisse cette année car le poste de l'animatrice du 3<sup>ème</sup> relais assistantes maternelles n'a pas été pourvu toute l'année. Cette baisse est donc structurelle et exceptionnelle. Le montant de l'année prochaine ne sera plus impacté par ce contexte particulier* ».

Cette modification est adoptée et le compte-rendu corrigé est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS PREALABLES :**

▪ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. **Bureau**

2017B08 – Tourisme - Convention provisoire d'occupation de l'Hôtel Anne et Pierre de Bourbon par l'Office de tourisme Ars-Trévoux

2017B09 - Assainissement collectif - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Réalisation des plans de réseau d'eaux pluviales

2017B10 - Assainissement collectif – Demande de subvention pour la nouvelle station de traitement à Villeneuve

↳ Arrêtés :

2017A02 – Administration générale – Taxe de séjour – Création d’une régie de recettes et d’avances - modificatif

↳ Marchés en procédure adaptée :

- Elaboration d’un plan de gestion – Bords de Saône et Parc de Cibeins à Misérieux et à Ars sur Formans – Evinrude (38290) – pour un montant de 19 725 € HT.

## **INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE**

- **Vie communautaire**

Permis de construire de la station d’épuration des bords de Saône à Massieux : Par jugement du 02 mai 2017, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête formée par M. et Mme MOIROUX d’annulation du PC. Ce jugement favorable à la Commune et à la CCDSV est néanmoins susceptible d’appel.

- **Subventions accordées**

Agence de l’eau :

- ✓ 200 000 € pour l’aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du Technoparc à Civrieux (courrier du 10 avril 2017).

- **Personnel**

- ✓ Recrutement de M. Samuel LACHAIZE, actuel DGS de la ville d’Ecully, sur le poste de DGS de la CCDSV à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ; M. Samuel LACHAIZE sera nommé sur un poste de DGAS fonctionnel dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer une période de tuilage avec M. Patrick LOUAHALA, en poste jusqu’au 30 septembre 2017.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Désignation de représentants au comité de programmation LEADER**

Le Président rappelle que les fonds européens LEADER obtenus dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional de la Dombes désormais abandonné, devaient être gérés par un Groupe d’Action Locale (GAL). Le GAL Dombes Saône ne s’est pas réuni depuis le 27 octobre 2014 du fait du retard dans la mise en œuvre effective du programme LEADER dû notamment à la signature d’une convention entre la Région (autorité de gestion), le GAL et l’Agence de Service et de Paiements (ASP), mais aussi du fait de la disparition au 31 décembre 2016 du syndicat mixte Avenir Dombes Saône, porteur du programme LEADER.

Lors de la dissolution du syndicat mixte, la nouvelle communauté de communes de la Dombes a affirmé sa volonté d’être la structure porteuse du GAL Dombes Saône (délibération du 26 janvier 2017).

La relance du programme LEADER sur le territoire nécessite que chaque communauté de communes, couverte par ce programme, désigne ces représentants au GAL et plus particulièrement au comité de programmation.

Le comité de programmation précédent comprenait 31 membres répartis en 2 collèges, l’un public (12 membres), l’autre privé (19 membres).

La communauté de communes de la Dombes propose une nouvelle répartition des sièges du collège public selon le tableau suivant :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>CC de la Dombes</b>	3	3
<b>CC Dombes Saône Vallée</b>	3	3
<b>CC Val de Saône Centre</b>	2	2
<b>CC Miribel et du Plateau</b>	1	1
<b>CC Plaine de l'Ain</b>	1	1
<b>CC Côtière à Montluel</b>	1	1
<b>Syndicat de rivières</b>	1	1

Les éventuels candidats aux 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants pour la CCDSV sont invités à se faire connaître avant la séance.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la répartition des sièges publics au comité de programmation LEADER, proposée par la Communauté de communes de la Dombes,
- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations à ces postes, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ **DESIGNE** M. Bernard GRISON, M. Richard PACCAUD et M. Daniel VIGNARD, délégués titulaires et M. Pierre PERNET, M. Jean Claude AUBERT et M. Claude TRASSARD, délégués suppléants, pour représenter la CCDSV au sein du comité de programmation LEADER Dombes Saône.

## 2. Délégation de la gestion et du financement d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise au département de l'Ain

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2017-2021) adopté le 16 décembre 2016 par la Région Auvergne Rhône-Alpes fixe les modalités d'intervention en matière d'économie. Dans son schéma, la Région reconnaît l'action des Départements à ses côtés et les associe à la définition et à la mise en œuvre de son action par la signature d'une convention de partenariat.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne – Rhône-Alpes. Cette stratégie comprend 5 axes :

- 1) Favoriser l'investissement immobilier privé et public ;
- 2) Accompagner l'aménagement des zones d'activités et leur raccordement à la fibre optique ;
- 3) Soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville ;
- 4) Accompagner les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), les CAE et accompagner la professionnalisation des structures ;
- 5) Accompagner les dynamiques de développement et d'attractivité des territoires de l'Ain.

Concernant l'axe 1, le Département de l'Ain a déterminé l'éligibilité des demandes d'aides financières des entreprises et a défini six filières d'excellence qu'il faut, selon lui, préserver et accompagner vers l'innovation, la croissance et l'export :

- La plasturgie et les matériaux composites ;
- L'agroalimentaire ;
- La métallurgie et la mécanique ;
- Les industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- La filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Les équipements électriques, électroniques et automatisme.

En complément, deux autres filières peuvent être définies par les Intercommunalités et proposées au Département en fonction des spécificités économiques du territoire.

L'enveloppe prévisionnelle 2017 de ces aides est de 1,2 M€.

Afin de permettre aux entreprises de la CCDSV de bénéficier du régime d'aides aux entreprises instauré par le Département, il est proposé d'instaurer un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises d'aide reprenant celui du département en y ajoutant deux filières spécifiques au territoire : environnement / énergies renouvelables ; médicale / para médicale et de déléguer cette compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département dans le cadre d'une convention.

A la demande de M. Bernard REY, M. Richard SIMMINI précise que les propositions présentées au bureau étaient les suivantes :

- Environnement
- Médical et para médical
- BTP
- Tourisme

M. Michel RAYMOND souhaite savoir si l'économie circulaire est incluse dans l'environnement ; il est répondu que le thème environnement est pris dans sa définition la plus large possible, afin de pouvoir accueillir le plus d'entreprises susceptibles de s'installer sur le territoire.

M. Marc PECHOUX indique que 500 k€ ont déjà été distribués par le Département de l'Ain aux communautés de communes du pays de Gex, du plateau de Hauteville et de la Plaine de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'instaurer un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises reprenant celui mis en place par le Département selon le tableau suivant auquel s'ajoute deux filières spécifiques du territoire : Environnement / énergies renouvelables ; médicale / para médicale :

Secteur d'activité de l'entreprise	Maître d'ouvrage	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Taille de l'entreprise	Taux d'aide maximum	Montants des dépenses subventionnables HT
Bois et ameublement	Société civiles immobilières	Construction de bâtiment	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire	PME (telle que définie par l'Union européenne)	15 %	Plafond de 500 000 €
Plasturgie et matériaux composites	Société de crédit-bail	Etudes		Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros		Plancher de 200 000 €
Métaux, mécanique et métallurgie	Sièges sociaux des entreprises	Coûts de maîtrise d'œuvre				
Aéronautique, frigorifique et thermique	Entreprises d'exploitation	Rénovation de bâtiments existants				
Equipements électriques électroniques, automatismes		Pépinière, Village d'artisans, Dernier commerce.				
Industries agroalimentaires *		Travaux à 100 %.				
2 filières définies par territoire en fonction de leur spécificité économique		Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles.				

\* : en articulation avec les demandes faites par les mêmes entreprises dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne Rhône-Alpes.

Les demandes des entreprises appartenant aux filières d'excellence récapitulées ci-dessus et disposant d'un volet « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » seront étudiées dans le cadre de ce dispositif.

- ✓ **DELEGUE** sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec le Département permettant la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment l'instruction, la gestion et le financement des demandes et fixant sa durée ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer cette convention, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. Dossier JARLAT – Expropriation (Voir Délibération 2017C46 jointe)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissement scolaires.

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds usagées, des débris métalliques, des gravats et divers objets à même le sol. Elle est en partie envahie par des broussailles importantes. L'entreprise de Transport de M. JARLAT a été mise en liquidation judiciaire à plusieurs reprises et radiée du RCS en juillet 2011.

Au regard de cette situation, la Ville de Trévoux a lancé une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de M. JARLAT, conformément à l'article L2243-3 du CGCT qui a abouti à un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste le 17 octobre 2016.

Bien que des négociations amiables entre la CCDSV et M. Jarlat aient été lancées en parallèle, à ce jour aucune proposition financière n'a été validée par les parties. Le Conseil municipal de Trévoux a donc décidé lors de son Conseil municipal du 8 mars 2017, par application de l'article L. 2243-3 du CGCT, et après déclaration de l'état d'abandon manifeste d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'un organisme y ayant vocation.

Elle a donc sollicité la CCDSV par courrier du 21 mars 2017 pour poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Pour engager cette procédure d'expropriation, il est nécessaire que la CCDSV définisse sur la parcelle un projet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

#### **MOTIFS DE L'EXPROPRIATION**

Ce projet d'expropriation poursuit deux objectifs :

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois.
- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique.
- Il répond également à des objectifs de protection de l'environnement et de la sécurité des personnes et est de nature à valoriser l'image de la Ville.

#### **Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois**

Cet objectif d'accueil d'entreprises s'inscrit dans une politique plus globale d'aménagement des zones d'activités et d'accueil de nouvelles entreprises de la Communauté de communes afin de renforcer l'économie locale, de favoriser la création d'emplois de proximité dans un contexte économique difficile, et d'accroître les recettes fiscales de la collectivité.

Trévoux est bien positionnée par rapport aux agglomérations de Lyon et de Villefranche et donc très attractive d'un point de vue économique.

Il s'agit également de préserver la cohérence du secteur en maintenant, dans un contexte de pression foncière, la vocation du Parc d'activités de Trévoux, parc exclusivement dédié à la réalisation d'activités économiques.

## Requalifier les friches industrielles insalubres

La Communauté de communes dans le cadre de sa politique économique et face à la rareté du foncier, notamment sur Trévoux, a décidé de requalifier les friches industrielles afin de les rendre disponibles à la demande foncière des entreprises. En déshérence et située au cœur du Parc d'activités de Trévoux, la parcelle JARLAT permettra ce travail de requalification.

## Assurer une protection de l'environnement et de la sécurité des personnes tout en valorisant l'image de la Ville

La parcelle JARLAT n'est pas clôturée et donc accessible à tous et notamment aux jeunes lycéens et collégiens qui empruntent quotidiennement la voie qui longe la parcelle pour se rendre dans les établissements scolaires voisins et aux habitants puisqu'un lotissement d'habitations est limitrophe à cette friche. Celle-ci fait également craindre l'implantation de squat et le développement d'une décharge sauvage. Elle dénote avec l'environnement du Parc d'activités.

Le projet d'accueil d'entreprises et de requalification du site que la Communauté de communes souhaite réaliser sur la parcelle JARLAT, permettra de sécuriser cette friche vis-à-vis du voisinage et prévenir toute pollution des sols. Mais aussi d'homogénéiser le bâti du secteur et de valoriser l'image de la Ville et du territoire.

Le projet de la Communauté de communes est donc d'éviter que le site ne devienne une décharge présentant des dangers pour la population locale et l'environnement et de contribuer à valoriser l'image du territoire.

M. Richard SIMMINI précise que des discussions avec M. JARLAT se poursuivent en parallèle de cette procédure d'expropriation. M. JARLAT a fait savoir qu'il avait un entrepreneur susceptible de racheter le tènement et de construire un bâtiment. Le prix de cette transaction serait supérieur à celui que la CCDSV propose dans le cadre de la procédure d'expropriation.

M. CUNY souhaite que les coûts de démolition et de désamiantage soient évalués en début de procédure et pris en compte dans l'évaluation du prix que fera le juge de l'expropriation.

M. Jean-Claude AUBERT indique que le motif d'insalubrité est juridiquement très encadré et qu'il faut donc le faire valoir à bon escient pour éviter tout recours. Il est précisé que les motifs ont été validés par l'avocat de la CCDSV.

Il est rappelé que l'expropriation ne sera menée à son terme que si le projet de vente de M. JARLAT n'aboutit pas. M. Richard SIMMINI précise que le repreneur éventuel serait une entreprise de paysage qui mettrait à la location de petits locaux qui font actuellement défaut dans les zones d'activité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AB 532, appartenant à M. Georges JARLAT, située allée de Fétan sur le Parc d'activités de Trévoux, conformément à l'article L2243-4 du CGCT ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec Monsieur JARLAT.

## 4. Développement économique - Vente de terrains Technoparc Civrieux : SST et modification NAJJAR

### A. FACTORY PARC : Implantation du pôle Service de Santé au Travail (SST)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que les Services de Santé au Travail de l'Ain (SST) souhaitent regrouper les trois centres du Sud-Ouest du Département : Miribel, les Echets et Trévoux, afin de créer un pôle de travail adapté aux exigences d'aujourd'hui. Le Technoparc Saône Vallée leur est apparu comme bien situé par rapport à ces 3 centres.

Le projet est porté par un investisseur privé : Factory Park pour les Services de Santé au Travail de l'Ain qui seront locataires et plusieurs réunions d'échanges ont déjà eu lieu avec la Communauté de communes depuis mai 2016.

Un bâtiment tertiaire de 616 m<sup>2</sup> environ en rez-de-chaussée sera construit avec toiture terrasse. Une possibilité d'extension est envisagée à terme en R+1. Les stationnements seront prévus pour accueillir les salariés et les visiteurs. Il s'agit d'un ERP de catégorie 4 ou 5.

Un accord est intervenu avec le promoteur sur la vente du lot 23 de la ZAC, situé sur le secteur Est (tranche 2) à proximité de l'entrée, pour une superficie de 3 157 m<sup>2</sup> au prix de 45 € / m<sup>2</sup> HT, soit un montant total de 142 065 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis des Domaines qui a été rendu le 25 octobre 2016.

M. Bernard REY s'inquiète de la desserte en transport en commun du Technoparc, parce que ce service va faire se déplacer du personnel pour les visites médicales. M. Jean-Claude AUBERT précise que le Technoparc est actuellement desservi par 4 aller / retour quotidien de la ligne 2 (TAD) mais qu'il faudra, en effet, prendre en compte cette donnée dans l'extension du réseau Saônibus ; cependant la fréquence des lignes ne permettra pas de répondre à tous les horaires de visite médicale (toutes les 20 minutes environ).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la vente du lot 23 à la société FACTORY PARC ou toute autre entité qui s'y substituerait pour le projet des Services de Santé au Travail de l'Ain (SST), pour une superficie de 3 157 m<sup>2</sup> et au prix de 45 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 142 065 € HT ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente et notamment l'acte authentique.

#### A. Société NAJJAR

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que par délibération 2016C05 du 8 février 2016, le conseil communautaire a vendu le lot 16 sur le secteur Ouest du Technoparc Saône Vallée à la société NAJJAR (8 515 m<sup>2</sup> au prix de 45 € HT / m<sup>2</sup> pour un montant total de 383 175 € HT).

Cette délibération a été modifiée le 27 février 2017 (délibération 2017C14) pour tenir compte des évolutions du régime de la TVA qui ont supprimé la TVA sur marge.

La société NAJJAR (15 personnes), créée en 1996 par M. NAJJAR, médecin de formation et syrien d'origine, est installée à Villeurbanne depuis 2004. L'organisation et l'activité de la société ont évolué : elle commercialise désormais ses produits en France et à l'international et développe un pôle R&D de conception et de fabrication de produits cosmétiques « Made in France » sous le nom de NAJEL.

Elle a obtenu la certification biologique et écologique pour la majorité de ses produits et s'inscrit résolument dans une logique d'innovation et de développement durable.

Afin de faire face à sa forte croissance, elle a souhaité acquérir une parcelle sur le Technoparc pour construire des locaux mieux adaptés à son développement. Elle devrait recruter plusieurs salariés.

Après réflexions, la société NAJJAR a sollicité récemment la CCDSV pour pouvoir bénéficier d'une parcelle d'une plus grande superficie que le lot 16. Elle souhaite acquérir 12 000 m<sup>2</sup> environ pour agrandir rapidement son laboratoire R&D.

Un accord est intervenu pour un nouveau lot (n°20) pris sur le secteur Est du Technoparc Saône Vallée, au même prix de 45€ HT / m<sup>2</sup> pour une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, soit 540 000€ HT.

Cette modification nécessite de retirer la précédente délibération 2016C05 du 8 février 2016 approuvant la vente du lot 16 à la société NAJJAR pour un montant total de 383 175 € HT, et de modifier partiellement la délibération 2017C14 du 27 février 2017, relative au changement de régime de TVA pour plusieurs ventes dont la vente NAJJAR (suppression de la TVA sur marge).

L'avis des domaines rendu le 24 mai 2017 est conforme à ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **RETIRE** la délibération 2016C05 du 8 février 2016 approuvant la vente du lot 16 (8 515 m<sup>2</sup>) sur le secteur Ouest du Technoparc Saône Vallée à la société NAJJAR pour un montant total de 383 175 € HT ;
- ✓ **MODIFIE** partiellement la délibération 2017C14 du 27 février 2017 relative aux évolutions du régime de la TVA, uniquement pour ce qui concerne le montant de la TVA lié à la vente de terrain à la société NAJJAR ;
- ✓ **APPROUVE** la vente du lot 20 à la société NAJJAR ou toute autre entité qui s'y substituerait, pour une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> au prix de 45 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 540 000 € HT ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente et notamment l'acte authentique.

## 5. Adhésion à l'association Départements et Régions Cyclables - Via Saône

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, est depuis 2 ans, initiatrice de la concertation et la mobilisation des collectivités riveraines de la Saône pour la création d'un itinéraire fluvestre Macon Sud – Lyon (Via Saône).

Le réseau des Départements & Régions Cyclables rassemble les collectivités mobilisées pour le développement du vélo en France (Régions, Départements, Intercommunalités). Le développement des vélo routes, voies vertes et du tourisme à vélo est au cœur de ses attentions.

Cette adhésion permettra de bénéficier :

- D'un appui auprès des instances régionales, nationales voire européennes ;
- D'expertise : les DRC sont détenteurs d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans les publications, et formations ;
- D'un réseau : les DRC sont une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politique vélos.

Le montant de l'adhésion 2017 est de 680 €, calculé comme suit : 500 € forfaitaire + 0,005 € / habitant sur la base INSEE 2013 (35 967 habitants).

Ce montant a été inscrit au budget 2017 (compte 6281 – 952).

Les collectivités sont représentées au sein de l'association par un titulaire et un suppléant.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Départements et Régions Cyclables pour 2017,
- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations à ces postes, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,



- ✓ **DESIGNE** M. Yves DUMOULIN, élu titulaire et M. Vincent LAUTIER, élu suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de cette association.

Le Président rappelle que le projet Via Saône a démarré depuis bientôt 3 ans, et que toutes les collectivités limitrophes de la Saône jusqu'à Lyon s'y sont associées, y compris la Métropole. La plus grande difficulté dans ce dossier a été de l'initier. Les autres collectivités n'ont plus qu'à délibérer sur le montant de leur participation aux études.

M. Marc PECHOUX précise que le comité de pilotage du projet qui aura lieu le 30 mai 2017 permettra de lancer les consultations pour les études.

Il confirme également suite à la demande de Mme Isabelle ACHARD que la Région AURA participera bien à ce projet comme M. WAUQUIER s'y était engagé. Les autres sources de financement sont le FEDER et l'Etat.

## **6. Constitution de la commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP du Formans**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement indique que la maîtrise d'œuvre des travaux pour la nouvelle station d'épuration du Formans doit faire l'objet d'un marché public de services dont la valeur est estimée à 480.000 € (environ 8 % du montant des travaux estimés à 6 M€). Ce marché sera supérieur au seuil européen des marchés publics de services, fixé à 209.000 €.

Cependant, l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipule que pour les acheteurs soumis à la loi « MOP », les marchés publics de maîtrise d'œuvre égaux ou supérieurs aux seuils de procédure formalisée doivent faire l'objet d'un concours, sauf pour les ouvrages d'infrastructures.

En l'espèce, ce sont donc les règles générales de passation des marchés qui s'appliquent, à savoir l'une des procédures formalisées suivantes : l'appel d'offres, la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle STEP du Formans comportant des prestations de conception, il est proposé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation, conformément au II de l'article 2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette procédure nécessite de constituer une commission spécifique au marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station du Formans composée en référence aux commissions d'attribution des délégations de service public (article L1414-2 du CGCT) : « [...], le titulaire (du marché public) est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. ».

Cette commission doit être composée du président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L1411-5 précise également le rôle de la commission et la procédure de désignation du candidat retenu :

La commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

*« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention (le président) organise librement la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. »*

*Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »*

Afin de simplifier les désignations, le bureau communautaire, propose de composer la commission pour le marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station du Formans à l'identique de la commission d'appel d'offre de la CCDSV et de présenter une liste unique de titulaire et de suppléants.

Après appel des listes de candidats pour cette commission, seule la liste suivante se présente

- **Président** : Bernard GRISON ; suppléant du président : Christian BAISE.
- **Titulaires** : Brigitte COULON, Marc PECHOUX, Etienne SERRAT, Bernard REY, Vincent LAUTIER.
- **Suppléants** (dans l'ordre) : Roger CHORIER, Richard SIMMINI, Jacky DUTRUC, Martial THEVENET, Pierre PERNET

Sont élus à l'unanimité pour la commission pour le marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station du Formans :

- ✓ **Titulaires** : Bernard GRISON (Président), Brigitte COULON, Marc PECHOUX, Etienne SERRAT, Bernard REY, Vincent LAUTIER.
- ✓ **Suppléant du Président** : Christian BAISE.
- ✓ **Suppléants** (dans l'ordre) : Roger CHORIER, Richard SIMMINI, Jacky DUTRUC, Martial THEVENET, Pierre PERNET

## **7. Achat de terrains pour la STEP de Villeneuve et à Montberthoud - Savigneux**

### **Achat terrain STEP Villeneuve**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle que le projet de renouvellement de la station de traitement de Villeneuve prévoit la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées dimensionnée pour 2 200 EH correspondant à une perspective sur 30 ans (2047). Cette station traitera également les effluents du quartier de Fontaines situé sur la commune de Savigneux.

Le coût de cette opération, au stade Projet, est de 1 600 000 € H.T. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2017. Ce projet fera l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

Ce projet nécessite l'acquisition partielle ou totale des parcelles D 939, 940, 944 et 950 pour une surface totale d'environ 23 500 m<sup>2</sup>. Il s'agit de terrains agricoles cultivés et situés en zone N du PLU de Villeneuve.

Un accord à l'amiable est intervenu avec le propriétaire M. FRAY Joseph, sur la base d'un prix de 3€/m<sup>2</sup> comprenant le coût d'acquisition de 2€/m<sup>2</sup> et une prime d'éviction et perte d'exploitation fixée à 1€/m<sup>2</sup>.

Le cout du terrain est de 70 500 €. La CCDSV prend en charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition, estimé à 3 500 € H.T, soit un total de 74 000 € H.T.

M. Michel RAYMOND note que ce prix au m<sup>2</sup> va devenir la référence dans les futures ventes et qu'il est souhaitable que les terrains ne soient pas achetés trop chers en comparaison du prix du terrain agricole dans le secteur.

Le président donne la parole à un élu de Villeneuve (présent dans la salle) et qui indique que la discussion a été difficile et que le vendeur a dû abandonner des cultures bio et des primes à la mise en cultures des terres.

Le Président propose que les indemnités agricoles soient revues à la hausse et que le prix d'achat des terrains soit ramené vers la référence de 0.5€/m<sup>2</sup>. La délibération est soumise au conseil à cette condition sachant que le montant global accordé au vendeur restera à 3€/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée ZL 316 pour une surface de 25 m<sup>2</sup>, appartenant au GAEC de Montberthoud à Savigneux, au prix de 2€/m<sup>2</sup> soit 50 € pour l'installation d'un poste de refoulement ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Achat terrain Montberthoud à Savigneux**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif au hameau de Montberthoud à Savigneux, un poste de refoulement doit être créé.

L'implantation de ce poste nécessite l'acquisition partielle de la parcelle ZL 316 pour une surface totale d'environ 25 m<sup>2</sup>. Il s'agit de terrain non cultivé et situé en zone N du PLU de Savigneux.

Un accord amiable est intervenu avec le représentant du propriétaire M. LESPINASSE Denis du GAEC de Montberthoud, sur la base d'un prix de 2€/m<sup>2</sup>.

Le cout du terrain est donc de 50 €. La CCDSV prend en charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition, estimé à 3 500 € H.T, soit un total de 3 550 € H.T.

Les crédits sont inscrits au Budget Assainissement, section d'investissement, opération 52-cpte 2315/81118.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée ZL 316 pour une surface de 25 m<sup>2</sup>, appartenant au GAEC de Montberthoud à Savigneux, au prix de 2€/m<sup>2</sup> soit 50 € pour l'installation d'un poste de refoulement ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Participation financière au dévoiement de réseau dans le lotissement Les Jardins d'Agathe à Ambérieux**

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement les Jardins d'Agathe, sur la commune d'Ambérieux en Dombes, le dévoiement d'un réseau d'assainissement collectif de type unitaire s'est avéré nécessaire.

La SARL Arve Lotissement et son maitre d'œuvre, le Cabinet Morel, ont établi un projet de dévoiement, sur la base du permis d'aménager, qui a reçu un avis favorable du service assainissement de la CCDSV en juillet 2016. La conformité des travaux a été contrôlée en octobre 2016.

Lors de la réalisation des travaux, le contexte de faibles pentes source de dysfonctionnement du réseau sur ce secteur, a nécessité une modification du projet initial. Les tronçons aval du projet sur lesquels le projet initial se raccordait à l'origine ont dû être déposés et reposés sur environ 35 ml. Le lotisseur a ainsi demandé à la CCDSV de participer financièrement à la réalisation des travaux de dévoiement, normalement à la charge entière de la CCDSV.

Après échange de courrier, un accord est intervenu avec la SARL Arve Lotissement, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée accepte de participer à hauteur de 40 % du montant des travaux de dévoiement, soit 21 377.28 € TTC. Une convention doit être établie afin de formaliser les modalités de participation à ces travaux.

Les travaux ont été réalisés en conformité avec le règlement du service assainissement. Les dossiers d'ouvrages exécutés ont été transmis à la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'accord de participation financière de la CCDSV aux travaux de dévoiement du réseau d'assainissement public dans le lotissement les Jardins d'Agathe à Ambérieux en Dombes, à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 21 377.28 € TTC, au bénéfice de la SARL Arve Lotissement.

- ✓ **ADOpte** le projet de convention à passer avec la SARL Arve Lotissement fixant les modalités de versement de cette participation,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer cette convention et toute pièce nécessaire au respect de cet accord.

## 9. Elus – Modification de la délibération portant indemnités des élus suite à la revalorisation de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,
- ✓ Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,
- ✓ Vu le recensement général de la population,
- ✓ Vu la délibération 2014C49 du 24 avril 2014 du conseil communautaire relative aux indemnités des élus,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines informe le Conseil que suite à la modification de l'indice de référence servant à déterminer les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de modifier la délibération du 24 avril 2014 (2014C49).

En effet, cette délibération mentionnait dans les attendus, le montant exact de l'indice de référence en vigueur à ce moment. Pour éviter toute ambiguïté, et bien que les décisions du conseil ne fassent pas référence à un indice précis, il est demandé de modifier cette délibération initiale.

Il est précisé que les taux d'indemnité ne sont pas modifiés.

Le Président rappelle que le calcul des indemnités de fonction des élus se fait en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite d'un taux maximal par strate de collectivité et par fonction exercée. La Communauté de communes totalisant 37 535 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dernière mise à jour du recensement général de la population), il est proposé de fixer ces taux aux niveaux suivants :

	Taux maxi pour un EPCI entre 20 et 49 999 habitants	Taux proposé
<b>Président</b>	67.5 %	<b>45.00 %</b>
<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	24.73 %	<b>20.00 %</b>
<b>Autres Vice Présidents</b>	24.73 %	<b>18.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 voix pour et 2 abstentions (M. Michel RAYMOND et M. Jean-Claude AUBERT) :

- ✓ **RETIRE** la délibération 2014C49 du 24 avril 2014 relative aux indemnités des élus,
- ✓ **FIXE** les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :
  - Pour le Président : 45,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président : 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les Vice-Présidents : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ **DECIDE** que ces indemnités seront versées mensuellement,
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Général, chapitre 65 de la section de fonctionnement.

M. Michel RAYMOND et M. Jean-Claude AUBERT expliquent leur vote en rappelant qu'ils avaient voté, de la même façon lors de la précédente délibération sur le vote des indemnités aux élus en avril 2014.

## 10. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois et régime indemnitaire des postes de DGS et de DGA

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet au sein du service administration générale-finances-ressources humaines, chargé notamment du suivi des engagements comptables et des subventions,
- Création d'un emploi de technicien principal à temps complet au sein du service assainissement, pour assurer le suivi technique et financier des investissements et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable de manière expresse, à compter 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Création d'un emploi d'ingénieur principal pour occuper les fonctions de directeur général adjoint de la Communauté de Communes,
- Précision sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services établi pour une collectivité de 20 à 40 000 habitants (précision apportée à la délibération du 27 janvier 2014 n°2014C13),
- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint pour une collectivité de 20 à 40 000 habitants.

M. CUNY souhaite connaître les effets de ces recrutements sur la masse salariale ; il est précisé que la charge financière de ces postes est répartie entre le budget annexe assainissement (45k€) et le budget principal (15 k€).

M. Bernard REY précise que, pour l'assainissement, il s'agit d'un CDD de 2 ans, sous contrat donc, afin que les moyens humains du service assainissement permettent la construction de la station d'épuration du Formans (6 millions €) sur la Commune de Saint Didier de Formans, indispensable à la construction du nouveau collège.

Par ailleurs, le Président rappelle que l'article 37 de loi n° 2007-209 du 19 février 2007 prévoit qu'il peut être créé un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cet emploi est créé par délibération du conseil communautaire, qui doit préciser les compléments de rémunération liée à l'emploi fonctionnel (NBI ; prime de responsabilité) et rappeler le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pour les grades concernés.

La nomination de l'agent relève d'un arrêté du Président, à la demande de l'agent et après avis de la CAP.

Il est donc proposé de créer cet emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général Adjoint qui sera occupé par un ingénieur principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cet emploi bénéficiera à ce titre des compléments de rémunération suivants : NBI et prime de responsabilité, et du régime indemnitaire suivant applicable à son grade : Prime de Service et de Rendement et Indemnité Spécifique de Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création de l'emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général Adjoint des Services pour une collectivité de 20 à 40 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et la modification du tableau des emplois qui en découle,
- ✓ **PRECISE** que cet emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint bénéficie de la NBI et éventuellement de la prime de responsabilité liée aux fonctions d'encadrement et de direction, ainsi que du régime indemnitaire applicable au grade de l'agent que l'occupe,
- ✓ **RAPPELLE** le régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal : Prime de service et de rendement, et Indemnité spécifique de service ou de tout autre régime indemnitaire s'y substituant (RIFEEEP...).

## 11. Culture/Patrimoine - Attribution de subvention aux communes pour l'achat d'ouvrages

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD) qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée.

L'enveloppe financière définie pour ces acquisitions a été fixée au budget 2017 à 31 000 € (identique à l'année 2016) ; elle est inscrite au compte 65541 – 3210 du budget principal.

La répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages a été établie sur la base du montant des achats des bibliothèques en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer aux communes les subventions suivantes pour l'acquisition d'ouvrages destinés au réseau de lecture publique :

COMMUNE	SUBVENTION ATTRIBUEE
AMBERIEUX	1 753
ARS-SUR-FORMANS	1 343
BEAUREGARD	845
CIVRIEUX	1 797
FAREINS	5 298
FRANS	795
MASSIEUX	2 154
MISERIEUX	2 430
REYRIEUX	5 773
SAVIGNEUX	813
SAINT BERNARD	1 755
SAINT DIDIER DE FORMANS	2 357
SAINTE EUPHEMIE	1 602
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	780
TOUSSIEUX	698
VILLENEUVE	807
<b>TOTAL</b>	<b>31 000</b>

## 12. Avenant à la convention pour le service ADS

Le Président rappelle que les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol de leurs communes membres, dit « service ADS (Autorisation du Droit des Sols) unifié » et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Centre Dombes ont fusionné pour former la Communauté de Communes de la Dombes.

Afin de prendre en compte, d'une part, la nouvelle situation des signataires de la convention initiale, et d'autre part, l'évolution prévisible des demandes d'autorisation d'urbanisme suite au décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif à la dématérialisation des dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et enfin, pour entériner l'évolution du service, une actualisation de la convention initiale est apparue nécessaire, par voie d'avenant, pour les articles n° 2, 4, 6, 9, 11, 12, 14, 15 et 16, ainsi que les annexes.

Ces articles traitent des sujets suivants :

ARTICLE 2 – Compétences du service instructeur unifié

ARTICLE 4 – Dépôt des demandes ou déclarations  
ARTICLE 6 – Obligations incombant au service instructeur unifié  
ARTICLE 9 – Modalités d'échange avec le service instructeur unifié  
ARTICLE 11 – Classement – Archivage – Etablissement des statistiques - Taxes d'urbanisme  
ARTICLE 12 – Contentieux administratifs et infractions pénales  
ARTICLE 14 – Dispositions financières  
ARTICLE 15 - Gouvernance  
ARTICLE 16 – Prise d'effet - Durée

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables.

L'avenant à la convention et ses annexes ont été joints au dossier du conseil et sont commentés en séance.

Le bureau, saisi sur ce dossier, a émis un avis favorable à cet avenant.

Il est rappelé aux communes que les formulaires Cerfa doivent être renvoyés complétés par les mairies au service ADS et que les envois des dossiers soient réalisés rapidement afin que le délai d'instruction de 1 mois soit respecté. Ce délai très court peut entraîner des PC tacites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention initiale pour le service ADS ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à celui-ci.

### 13. Remboursement du versement transport – Société UKOBA à Saint Jean de Thurigneux

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônebus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre de critères dont le nombre de salariés. La société UKOBA (pyrotechnie), dont l'établissement se situe à Saint Jean de Thurigneux, est dans une situation où l'effectif équivalent temps plein est en deçà de 6 salariés, données vérifiées par l'URSSAF lors d'un contrôle et confirmées par lettre du 1<sup>er</sup> février 2017. A ce titre, la société demande le remboursement du VT.

- Pour l'année 2014, ce remboursement représente 907 € TTC.
- Pour l'année 2015, ce remboursement représente 977 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement du versement transport à la société UKOBA, sise à Saint Jean de Thurigneux pour l'année 2014 au titre des effectifs de personnel pour le montant de 907 € et pour l'année 2015 pour un montant de 977 € ;
- **MANDATE** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

### 14. Convention pour l'entretien des bords de Saône à Beauregard

Le Président indique que les moyens techniques (humains et matériels) actuels de la CCDSV ne lui permettent pas d'assurer convenablement l'entretien des bords de Saône sur la commune de Beauregard, alors que la commune dispose de personnel qualifié et d'équipements.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, il est proposé de passer une convention avec la commune de Beauregard pour l'entretien des bords de Saône.

Un projet de convention a été établi par les services et joint au dossier du conseil. Il précise les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition de moyens.

Le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur cette convention et sur l'autorisation à donner au Président pour la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour l'entretien des bords de Saône à Beauregard à passer avec la commune de Beauregard ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

## 15. Questions diverses

Tourisme : M. Marc PECHOUX signale que l'assemblée générale de l'OT a eu lieu la semaine dernière. La plupart des préconisations de l'audit a été mise en œuvre et donne de bons résultats grâce au travail de la nouvelle directrice.

Mutualisation : M. Bernard REY demande où en est le dossier d'achat groupé de copieurs ; M. Marc PECHOUX, en charge du dossier, indique que le dossier a pris du retard du fait du manque de moyens humains à la CCDSV, mais il sera relancé rapidement.

Aménagement : Le Président signale que la presse fait état du déclassement effectif de l'autoroute A6 dans la traversée de Lyon.

La séance est levée à 22h00.

**Le Président,  
Bernard GRISON**



## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MAI 2017

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Pouvoirs : 7  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 23/05/2017

Le 29 mai 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Hubert BONNET (pouvoir Béatrice GUERIN), Noël CHEYNET (pouvoir Nathalie BARDE), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Yann GALLAY (pouvoir Gaëlle LICHTLE), Chantal NOEL, Pierre PERNET (pouvoir Christine FORNES), Etienne SERRAT (pouvoir Christine CIOLFI), Claude TRASSARD (pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL (pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Béatrice GUERIN.

#### **OBJET : ECONOMIE – EXPROPRIATION DU TERRAIN JARLAT SUR LE PARC D'ACTIVITES DE TREVOUX**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissement scolaires.

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds usagées, des débris métalliques, des gravats et divers objets à même le sol. Elle est en partie envahie par des broussailles importantes.

L'entreprise de Transport de M. JARLAT a été mise en liquidation judiciaire à plusieurs reprises et radiée du RCS en juillet 2011.

Au regard de cette situation, la Ville de Trévoux a lancé une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de M. JARLAT, conformément à l'article L2243-3 du CGCT qui a abouti à un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste le 17 octobre 2016.

Bien que des négociations amiables entre la CCDSV et M. JARLAT aient été lancées en parallèle, à ce jour aucune proposition financière n'a été validée par les parties. Le Conseil municipal de Trévoux a donc décidé lors de son Conseil municipal du 8 mars 2017, par application de l'article L. 2243-3 du CGCT, et après déclaration de l'état d'abandon manifeste d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'un organisme y ayant vocation.

Elle a donc sollicité la CCDSV par courrier du 21 mars 2017 pour poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Pour engager cette procédure d'expropriation, il est nécessaire que la CCDSV définisse sur la parcelle un projet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

## MOTIFS DE L'EXPROPRIATION

Ce projet d'expropriation poursuit trois objectifs :

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique ;
- Il répond également à des objectifs de protection de l'environnement et de la sécurité des personnes et est de nature à valoriser l'image de la Ville.

### Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois

Cet objectif d'accueil d'entreprises s'inscrit dans une politique plus globale d'aménagement des zones d'activités et d'accueil de nouvelles entreprises de la Communauté de communes afin de renforcer l'économie locale, de favoriser la création d'emplois de proximité dans un contexte économique difficile, et d'accroître les recettes fiscales de la collectivité.

Trévoux est bien positionnée par rapport aux agglomérations de Lyon et de Villefranche et donc très attractive d'un point de vue économique.

Il s'agit également de préserver la cohérence du secteur en maintenant, dans un contexte de pression foncière, la vocation du Parc d'activités de Trévoux, parc exclusivement dédié à la réalisation d'activités économiques.

### Requalifier les friches industrielles insalubres

La Communauté de communes dans le cadre de sa politique économique et face à la rareté du foncier, notamment sur Trévoux, a décidé de requalifier les friches industrielles afin de les rendre disponibles à la demande foncière des entreprises. En déshérence et située au cœur du Parc d'activités de Trévoux, la parcelle JARLAT permettra ce travail de requalification.

### Assurer une protection de l'environnement et de la sécurité des personnes tout en valorisant l'image de la Ville

La parcelle JARLAT n'est pas clôturée et donc accessible à tous et notamment aux jeunes lycéens et collégiens qui empruntent quotidiennement la voie qui longe la parcelle pour se rendre dans les établissements scolaires voisins et aux habitants puisqu'un lotissement d'habitations est limitrophe à cette friche. Celle-ci fait également craindre l'implantation de squat et le développement d'une décharge sauvage. Elle dénote avec l'environnement du Parc d'activités.

Le projet d'accueil d'entreprises et de requalification du site que la Communauté de communes souhaite réaliser sur la parcelle JARLAT, permettra de sécuriser cette friche vis-à-vis du voisinage et prévenir toute pollution des sols. Il permettra aussi d'homogénéiser le bâti du secteur et de valoriser l'image de la Ville et du territoire.

Il s'agit également d'éviter que le site ne devienne une décharge présentant des dangers pour la population locale et l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AB 532, appartenant à M. Georges JARLAT, située allée de Fétan sur le Parc d'activités de Trévoux, conformément à l'article L2243-4 du CGCT ;
- ✓ **Mandate** le Président pour constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- ✓ **Autorise** le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec Monsieur JARLAT.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **13 JUIN 2017** A Trévoux, le 29 mai 2017  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20170529-2017C46-DE  
Affichage le : **13 JUIN 2017**

Le Président,  
Bernard GRISON

